

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

29 SEPTEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU PARCOURS D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION CONJOINTE DE LA COMMISSION DE
L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES
FEMMES ET DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. MICHELE DI MATTIA, M. MATTEO SEGERS ET MME STÉPHANIE
CORTISSE

¹ Voir doc. 439 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Linard	3
2	Exposé de Mme la ministre Désir	6
3	Discussion générale	9
4	Examen des articles.....	41
5	Votes.....	44

Mesdames et Messieurs,

Votre commission conjointe de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et de la commission de l'Education a examiné, au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, le projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (doc. 439 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard

Madame la ministre Linard entame son propos en informant l'assemblée que l'objectif d'intégration de l'éducation culturelle et artistique dans le parcours scolaire des enfants figure à la fois dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et dans la Déclaration de Politique Communautaire du Gouvernement. Elle souligne qu'il s'agit d'un travail de concert avec sa collègue ministre Caroline Désir. C'est pourquoi les deux commissions sont aujourd'hui réunies en une commission conjointe et que les députés sont invités à examiner ce projet de décret conséquent, relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique.

La ministre d'ajouter que le PECA s'inscrit, résolument, dans une optique de renforcement de l'accès à la culture et à l'art, à la réduction des inégalités dans

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Di Mattia, M. Hardy, Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Gahouchi, Mme Laanan, Mme Roberty
- M. Douette, M. Gardier, M. Janssen, M. Maroy, M. Van Goidsenhoven, Mme Cortisse, Mme Durenne, Mme Laffut, Mme Mathieux, Mme Sobry
- M. Florent, M. Lux, M. Segers, M. Soiresse Njall
- M. Beugnies (en remplacement de M. Dupont), M. Kerckhofs, Mme Groppi
- M. Dispa, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Köksal : membre du Parlement
- Mme Désir, Ministre de l'Education
- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Braghini, collaborateur au cabinet de la ministre Linard
- Mme Levêque, collaboratrice au cabinet de la ministre Linard
- M. Petter, collaborateur au cabinet de la ministre Linard
- M. Sterckx, collaborateur au cabinet de la ministre Linard
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de la ministre Désir
- Mme Roger, collaboratrice au cabinet de la ministre Désir
- Mme Steppé, collaboratrice au cabinet de la ministre Désir
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Milioto, collaboratrice du groupe PS
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Geels, collaboratrice du groupe ECOLO
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

l'exercice du droit à la culture pour les enfants. Aujourd'hui encore, certains élèves sortent de l'école sans jamais avoir eu l'occasion d'assister à une pièce de théâtre ou de visiter un musée pendant leur cursus. Alors que, pour d'autres, les occasions de côtoyer les arts au cours d'une même année scolaire sont nombreuses et diversifiées.

Madame Linard précise que dans les établissements qui connaissent une situation de manque de culture à l'école, trois facteurs pouvant éventuellement se cumuler se dégagent : le facteur pédagogique : l'accès aux activités culturelles ne constitue pas une priorité pour l'équipe pédagogique, qui ne propose pas d'activité, même si l'offre culturelle existe en suffisance dans les environs de l'école ; le facteur territorial : l'école est située sur un territoire où les opérateurs culturels sont peu nombreux, voire inexistants, ils ne peuvent donc pas toucher tous les élèves des écoles environnantes ; le facteur socio-économique : les conditions d'accès aux activités culturelles proposées par l'école et l'opérateur culturel constituent un frein pour les élèves en condition socio-économique défavorisée.

Pourtant, tempère la ministre, l'accès à la vie culturelle - à travers la rencontre des œuvres mais aussi celle des artistes - participe au développement de l'esprit critique. C'est pour elle une évidence : la création ouvre les horizons, elle développe notre sensibilité et elle offre des moyens d'expression qui permettent aux individus de dialoguer sur des sujets essentiels. L'art fait pleinement partie d'un parcours scolaire. Il est un outil vivant de dialogue, un outil qui nous permet de faire société.

La ministre Linard déclare qu'il s'agit donc pour le Gouvernement, d'une part, de faire entrer l'art et la culture, progressivement, dans toutes les classes. Et, d'autre part, d'ouvrir, à tous les élèves, les portes des lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Travailler à ce que la culture aille vers un nombre croissant de personnes, dès le plus jeune âge, est, à ses yeux, essentiel. Il s'agira dès lors dans un premier temps, de prioriser les publics bénéficiaires de l'optimisation de l'offre culturelle - à savoir la nouvelle offre culturelle financée grâce aux nouveaux moyens budgétaires du PECA - pour répondre aux trois facteurs évoqués plus haut, qui constituent indubitablement les freins de l'accès à la culture à l'école.

Autrement dit, aujourd'hui encore, à l'école, l'accès à la Culture dépend trop souvent du dynamisme d'un ou d'une professeur ; ou de l'initiative d'une équipe éducative audacieuse, de la présence d'opérateurs culturels spécialisés sur le territoire de l'école, ou encore, et peut être surtout, de l'origine socio-économiques des enfants. L'ambition du PECA, c'est de garantir, progressivement, dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles, l'accès à la culture pour chaque élève ; à travers la rencontre des œuvres et des artistes, la fréquentation des lieux culturels, l'acquisition de savoirs et de compétences artistiques et l'expérimentation régulière de pratiques culturelles, tout au long de la scolarité.

Bref, il s'agit pour son Gouvernement de permettre aux enfants de renforcer concrètement l'exercice de leurs droits culturels.

Mme Linard contextualise en indiquant que le PECA est formellement entré en vigueur en septembre 2020. Après les maternelles dès la rentrée de septembre 2020, il s'étend cette année aux première et deuxième primaire et puis, progressivement, dans l'ensemble des niveaux d'enseignement, au rythme de l'implantation du tronc commun.

Le projet de décret présenté aujourd'hui n'invente pas la culture à l'école : il la déploie pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs. Le décret met notamment en place les moyens de lever certains freins, comme le manque d'activités culturelles proposées dans les environs de l'école, le prix des activités pour les élèves plus défavorisés financièrement, ou encore l'absence de la culture parmi les priorités pédagogiques de certaines écoles.

Aujourd'hui, avec le PECA, il s'agit de mobiliser, de renforcer et de compléter l'offre culturelle et pédagogique. Et d'en faire bénéficier davantage d'élèves. Pour cela, des moyens complémentaires sont prévus : ils permettront de soutenir les actions supplémentaires développées par le Ministère mais, surtout, les actions supplémentaires développées par les opérateurs culturels.

Un enjeu essentiel du travail que nous avons mené ensemble, Caroline Désir et moi-même, a été celui d'un mode de fonctionnement commun aux mondes de l'école et de la culture, aux logiques et à la structuration si différentes.

Un mode de Gouvernance a été établi par l'exécutif, définissant les rôles et missions des différents acteurs, à tous niveaux :

- au niveau de la Fédération, avec le Service de pilotage du PECA et la mise en place d'un Conseil de l'Education culturelle et artistique ;
- au niveau des 10 zones d'enseignement, avec les plateformes territoriales PECA et les groupements d'opérateurs culturels portant la fonction de « référents scolaires » ;
- au niveau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des fédérations de pouvoirs organisateurs avec les « référents culturels » ;
- au niveau des écoles avec les enseignants-relais.

Cette architecture est indispensable pour porter et déployer les ambitions transversales du PECA.

Plus particulièrement, sur chaque territoire, les référents scolaires organiseront, d'une part, la mobilisation, la coopération et la complémentarité de l'offre culturelle à destination des écoles. Et, d'autre part, les relations entre le monde de la Culture et le monde de l'école. Ils relaieront également les besoins de leur territoire vers la Fédération. Car les populations scolaires, les offres culturelles et pédagogiques de chaque territoire constituent des réalités différentes, qu'il s'agira de considérer spécifiquement.

Mme Linard les remercie déjà pour leur engagement et leur formule tous ses vœux de réussite dans leur entreprise, qu'ils soient convaincus que sur chaque territoire, la Fédération soutiendra le développement d'une offre diversifiée de qualité ; sur le plan des disciplines artistiques, des expressions et des formats. Elle veillera à renforcer la diffusion vers les zones les moins couvertes, tout en stimulant la participation des écoles.

S'adressant aux députés, la ministre Linard confirme que l'objectif qu'ils se donnent en tant que pouvoir public, avec le PECA, c'est de parvenir, à terme, à ce que tous les enfants aient, chaque année de leur parcours scolaire, deux activités culturelles, au minimum : l'une à l'intérieur de l'école et l'autre à l'extérieur. Et de terminer par dire combien elle est convaincue que ce défi pour les pouvoirs publics constitue pour tous les enfants, pour tous les élèves, et pour toute la société dans son ensemble, une opportunité d'émancipation.

Une opportunité de plus de culture, pour plus d'enfants, dès le plus jeune âge : c'est, en ce qui la concerne, le travail essentiel que j'ai entamé, et qu'elle poursuit ici, durant cette législature.

2 Exposé de Mme la ministre Désir

Madame la ministre Désir entame son propos en indiquant que le projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique est une nouvelle pierre à l'édifice en construction qu'est le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Inscrit parmi les objectifs du Pacte visant à enseigner les savoirs et compétences de la société du 21ème siècle, ce parcours s'entend en transversalité de l'ensemble des cours ; pour rendre l'ensemble des autres disciplines plus riches, plus vivantes, plus denses.

Selon elle, ce texte vient ainsi régénérer les liens entre la culture et l'école qui existent déjà depuis fort longtemps, et elle s'en réjouit.

Il vient aussi concrétiser une ambition qui lui est chère : offrir à chaque élève un parcours d'éducation culturelle et artistique lui permettant de se connaître, de connaître le monde qui l'entoure et d'affiner son esprit critique. En effet, il s'agit d'offrir à tous les élèves, quelle que soit leur école et leurs niveaux, des découvertes

imprévisibles leur permettant d'acquérir des savoirs, des connaissances et des compétences, de rencontrer des œuvres, des artistes et d'expérimenter des pratiques artistiques, individuelles et collectives tout en leur donnant l'occasion de prendre une part active dans la vie culturelle.

La confrontation de l'élève à l'art et à la culture est souvent tributaire de l'intérêt de certains enseignants ou de certains PO. Le Pacte a souhaité corriger cette inégalité tout au long du cursus scolaire. Désormais, l'éducation culturelle et artistique devient incontournable.

Avec le PECA et avec ce décret en particulier, il est mis fin à la démultiplication d'activités artistiques ponctuelles, sans liens entre elles et le cursus scolaire et sans aucune forme de répartition entre les écoles.

Assurer un égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture constitue l'objectif principal du PECA.

Toujours selon la ministre Désir, réussir le partenariat entre les mondes de l'école et de la culture, implique de penser de manière conjointe et synchronisée sa mise en œuvre pour dépasser les appartenances institutionnelles – tant au sein des cabinets, que des administrations de l'enseignement et de la culture.

Cette nouvelle donne a commencé à se concrétiser avec l'adoption du décret relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement voté en 2021. Depuis, 25 référents culturels ont été engagés par les réseaux pour soutenir et informer les écoles sur les offres culturelles disponibles pour venir étoffer le parcours de leurs élèves. A terme, ils seront 40 référents culturels impliqués dans cet exercice.

Aujourd'hui, non seulement cette alliance des mondes se poursuit mais elle s'enrichit aussi grâce au cadre désormais donné aux moyens budgétaires qui seront réunis en vue d'atteindre leurs objectifs désormais communs.

Mme Désir entend par là d'une part les moyens de l'optimisation culturelle consacrés dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence, et de l'autre, les différentes enveloppes et programmes propres à la culture.

Ensuite, pour arriver à toucher chaque élève dans chaque école, des priorités sont dégagées, vers lesquelles doivent se diriger prioritairement ces moyens. Il s'agit des écoles à indice socio-économique faible, des classes qui ne participent pas ou peu à des activités culturelles et des écoles situées sur un territoire où les opérateurs culturels sont absents ou peu nombreux.

Le pendant de cette mutualisation des moyens budgétaires est une nouvelle articulation des alliances entre la culture et l'enseignement ; aux différents niveaux qui influent tant sur l'orientation des moyens à destination des opérateurs culturels,

que sur l'organisation concrète, sur le terrain des écoles et des opérateurs, des partenariats à tisser.

Ainsi, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un Conseil de l'éducation artistique et culturelle sera mis sur pied et rendra des avis sur les orientations et la mise en œuvre du PECA.

Dans chaque bassin scolaire, les plateformes territoriales organisées serviront d'interface entre le monde de la culture et celui de l'enseignement, au niveau territorial.

Chaque école secondaire aura la possibilité d'identifier un délégué-PECA et d'y consacrer des périodes si elles l'estiment nécessaire.

En appui stratégique de cet ensemble qui doit permettre une concertation constante entre les écoles et le secteur culturel, le projet de décret donne corps au service du pilotage du PECA ; lequel servira d'interface à l'intersection entre l'administration de la culture et celle de l'enseignement. Il disposera d'un rôle de veille, de communication, d'analyse et d'évaluation, mais aussi d'un rôle prospectif avec le lancement de projets pilotes.

Pour fluidifier le travail des écoles et faciliter les échanges avec la culture, une base de recherche sera bientôt disponible, via un site internet consacré, qui permettra de mettre en contact les projets des écoles et ceux des artistes. Ce site contiendra également des ressources en lien avec l'art et la culture à l'intention des enseignants.

A cet égard et avant de conclure, la ministre Désir évoque les collaborations à poursuivre et à enrichir, pour le PECA, avec les académies. Un premier projet pilote du nom de « Patchwork » a été lancé l'an dernier et a rencontré un vif succès. Dans ce cadre, lorsqu'ils interviennent en primaire ou secondaire, les enseignants de l'ESAHR viennent donner un cours ponctuel. Ces expériences ont démontré l'intérêt bien réel à poursuivre nos efforts pour mieux préciser les modalités d'une collaboration avec l'ESAHR dans le PECA. Ce travail sera poursuivi dans le cadre du chantier.

Pour conclure, Mme Désir souligne que le projet de décret qui est présenté aux députés concrétise la mise en œuvre effective du Parcours d'éducation culturelle et artistique qui vient appuyer le déploiement du nouveau tronc commun et notamment l'éducation culturelle et artistique. Par la généralisation de cette éducation culturelle, il s'agit de lutter contre l'échec scolaire par la diversification des pratiques pédagogiques ; de sensibiliser les acteurs de l'enseignement sur l'intérêt d'une démarche culturelle et artistique, continue et plurielle dans sa diversité d'expression et sa dimension interdisciplinaire ; enfin, il s'agit de renforcer et de

valoriser les collaborations entre les opérateurs culturels et les acteurs de l'enseignement.

Avec l'optimisation culturelle, on reste dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun. Les contours de l'après tronc commun doivent encore être définis et c'est un des travaux prioritaires des équipes du Pacte. Il est toutefois clair que l'éducation culturelle et artistique restera présente dans le parcours des élèves après la 3ème secondaire, qu'ils soient dans le général ou dans le qualifiant. Et que les outils déployés en vertu du dispositif soumis aujourd'hui à votre examen bénéficieront à tous les élèves, au-delà du tronc commun.

La ministre commençait son propos en affirmant aux députés que les liens entre la culture et l'école existent déjà, elle souhaite terminer en leur disant qu'il est de leur responsabilité que tout soit mis en place pour que chaque élève y ait accès, et c'est l'objectif du texte qui est proposé.

3 Discussion générale

M. Di Mattia entame la discussion générale en exposant qu'il y a quelques mois, ce parlement adoptait des nouveaux référentiels du tronc commun. Ceux-ci venaient renforcer considérablement la part dédiée à l'art et à la culture dans le parcours des jeunes de la maternelle à la 3ième secondaire en consacrant un référentiel spécifique et en en faisant un domaine transversal. Il s'agissait d'une étape importante dans la volonté affichée par les acteurs et par le Gouvernement d'accroître la culture au sein de l'ensemble des écoles et permettre, comme évoqué par la ministre, à chaque enfant de bénéficier des bienfaits de la culture. L'implémentation du PECA est un pas supplémentaire vers cet objectif puisqu'il vise à permettre à chaque enfant d'avoir chaque année au moins deux activités culturelles ou artistiques.

Pour assurer ce renforcement, le groupe PS salue les budgets supplémentaires qui sont débloqués. Par ailleurs, les députés de ce groupe se déclarent particulièrement satisfaits des priorités épinglées par le décret. En effet, ils estiment essentiel dans un premier temps de se focaliser sur les écoles n'organisant pas ce type d'activités. L'accent mis sur les écoles présentant notamment un indice socio-économique plus faible leur semble bienvenu dans ce cas. Au sujet de ces priorités, **M. Di Mattia** demande au gouvernement si un premier recensement des écoles organisant peu d'activités avait déjà pu être réalisé, par type d'enseignement et par territoire. **M. Di Mattia** demande également à porter toute l'attention requise, lorsque cela sera d'actualité pour l'après-tronc commun, à l'égard des filières du qualifiant dont la spécificité organisationnelle et pédagogique nécessite une approche voire des moyens complémentaires.

L'orateur d'ajouter qu'en identifiant des « facilitateurs » tant au niveau culturel que de l'enseignement et en créant des espaces de rencontre, ce décret permet à ces deux mondes de créer des liens et des dynamiques qui, jusqu'à présent étaient limitées à certaines écoles ou quelques enseignants très proactifs en la matière. Si certains critiqueront peut-être la mise en place de nouvelles instances, le groupe PS juge plutôt qu'elles sont les bienvenues pour s'adapter aux diverses réalités de terrain. Bien entendu, il faudra être attentif à ce que l'ensemble des plateformes et les référents remplissent leurs missions. Les évaluations seront en ce sens importantes.

M. Di Mattia demande à la ministre qu'elle dresse un état des lieux de l'engagement des différents référents et de la mise en place des plateformes à ce stade, ajoutant qu'afin de faciliter la vie des écoles et des acteurs de la culture, la mise en place d'un centre de ressources documentaires leur semble un outil intéressant. L'adoption de ce texte doit insuffler une dynamique au sein des écoles. A ce sujet, le décret permet la désignation d'un délégué-PECA au sein des établissements et prévoit des périodes spécifiques.

Quelques questions de M. Di Mattia adressées à la ministre : « Pourriez-vous nous dire comment elles sont octroyées ? Comment veiller à ce que ces périodes soient dédiées aux missions fixées par ce décret ? Aussi, afin de sensibiliser les enseignants à ce domaine transversal et de les assurer des bénéfices de ces activités, est-il prévu une information ? Des modules de formation continue existe-t-il à ce sujet ? Pourriez-vous par ailleurs faire le point sur les perspectives de collaboration entre les écoles et l'ESAHR qui est repris parmi les opérateurs auxquels elles peuvent faire appel ? ».

Enfin, en ce qui concerne les organisations de jeunesse, pourriez-vous nous dire si des contacts ont été pris avec la ministre Glatigny afin d'associer les organisations de jeunesse actives dans les écoles ? Pouvez-vous confirmer que demain ces organisations de jeunesse et les membres de celles-ci qui le souhaitent pourront toujours prétendre à un financement de leurs activités en lien avec les objectifs PECA ?

M. Di Mattia de conclure que le PECA constitue un chantier du Pacte en lien avec d'autres. Les députés PS seront attentifs à son imbrication dans d'autres dossiers en cours de réflexion tels que la mise en place du carnet de bord ou l'année post-tronc commun. Les objectifs seront toujours les mêmes à savoir que chaque jeune puisse bénéficier d'activités culturelles ou artistiques peu importe l'école qu'il fréquente ou ses origines (sociales). Les députés PS seront attentifs aux différentes évaluations des acteurs du PECA et, surtout, sur l'effectivité du renforcement et de la qualité des activités proposées.

Mme Laanan remercie les deux ministres pour ce texte et souhaiterait compléter l'intervention de son collègue en soulignant l'intérêt et la nécessité absolue de la mise en place de ce décret, qui permet de lutter contre les inégalités sociales et en particulier, qui lève les premières barrières d'accès à la culture pour nos enfants dès le plus jeune âge.

Si l'enfance est identifiée comme une phase importante de la vie au cours de laquelle on se construit au travers d'expériences diverses, un temps où on peut agir et réagir, on doit faire en sorte que tous les enfants aient accès à la culture et la diversité d'apprentissage qu'elle peut leur apporter. La culture, sous toutes ses formes, contribue au développement et à l'épanouissement des enfants. Éduquer à l'art et éduquer par l'art, sont deux objectifs qui pourront être rencontrés plus facilement par les écoles grâce au PECA et aux plateformes et aux personnes de référence mises en place à ces fins. La rencontre entre l'école et le monde artistique devrait ainsi être facilitée.

L'intégration du PECA dans les politiques culturelles apporte des modifications dans toute une série de décrets relatifs à nos opérateurs culturels. Dans la plupart des cas, ils ont une obligation de contribuer aux objectifs, stratégies et priorités du décret.

Mme Laanan demande à la ministre Linard si les opérateurs sont au courant de ces changements à venir, afin d'en tenir compte dans la rédaction des activités en vue de leurs prochains contrats-programmes, et quelles sont leurs premières réactions, a-t-elle pu apaiser certaines craintes éventuelles, certains opérateurs ayant l'habitude de s'adresser à ce public particulier, d'autres beaucoup moins, comment seront-ils encadrés afin de faciliter cette transition pour une partie de leurs activités ?

Mme Laanan se demande aussi si par ailleurs, les critères et modalités d'évaluation sont déjà communiqués, afin que les opérateurs culturels en aient pris connaissance avant la rédaction de leurs programmes et activités, si la ministre peut également préciser comment s'articuleront les mesures prévues par le PECA pour les musées, et si le décret qui prévoit la gratuité au musée pour les publics scolaires.

Selon les priorités pédagogiques des écoles voire des professeurs, il pourra être question d'éduquer les élèves à l'art, et ainsi renvoyer à l'idée de les familiariser à la fréquentation des œuvres et institutions culturelles de notre Fédération. C'est ici l'objectif principal de cette démocratisation culturelle. Ils auront également l'opportunité, de façon plus régulière et systématique, d'agréments leurs connaissances artistiques et culturelles spécifiques, voire être initiés à certaines pratiques artistiques et culturelles.

Mme Laanan s'interroge sur la définition même d'activité culturelle, se demandant s'il y avait des précisions concernant les activités ou le type d'activités qui seront reconnues dans le cadre du PECA. Par extension, celle-ci se demande ce qu'il en est du cinéma et de la création audiovisuelle. Les opérateurs, dans ce domaine, auront une possibilité de dérogation, en raison de la nature de leurs activités. Mais elle pense qu'une découverte des métiers culturels pourrait être également intéressante (en tous cas pour les élèves du secondaire) et demande s'il s'agit d'une piste étudiée et qui pourra faire partie d'une activité culturelle reconnue et valorisée dans le cadre du PECA. Il en va de même pour les autres métiers artistiques évidemment.

Mme Laanan remercie les ministres et souligne que son groupe soutiendra le texte.

M. Kerchhofs avance que l'accès à la culture n'est pas actuellement une réalité pour tout le monde, en particulier l'accès des jeunes à la culture. L'objectif de ce parcours d'éducation culturelle et artistique est louable puisque son but est de rendre cette accessibilité plus générale. Faire rentrer la culture dans toutes les classes comme évoqué par la ministre doit se comprendre dans les deux sens, en ce compris les classes sociales, tant les freins de l'accès à la culture sont multiples et dépendent de l'origine sociale. Les points repris dans l'exposé des motifs sont ambitieux et en font non seulement un bon programme mais aussi un beau programme. Toutefois, il ne peut s'empêcher d'avoir une impression de travail non-abouti et de précipitation. Un nombre anormalement élevé de coquilles trahit selon lui une certaine précipitation. Certaines intentions ne sont pas précisées : augmenter les moyens des « opérateurs jeune public », sans préciser de combien. Même remarque pour les projets pilotes à destination des publics scolaires, sans objectifs chiffrés. Les syndicats ont souligné qu'un enseignant d'académie pourra ponctuellement enseigner dans les écoles de l'enseignement obligatoire, mais s'il est nommé à temps plein pourra-t-il aller exercer dans l'obligatoire sans perdre ses droits ? Ce cas de figure devra être prévu. Les syndicats demandent si les prestations dans l'enseignement obligatoire seront des heures supplémentaires ou considérées comme des heures normales, et si cela se fera sur base volontaire ou pas. On parle d'une entrée en vigueur en 2021-2022 en maternelle (donc l'année dernière), il s'étonne qu'il faille maintenant se précipiter pour voter ce décret. L'énumération des années scolaires s'arrête en 2028-2029, s'arrête à la fin de la 3e secondaire, soit à la fin du tronc commun. Il se demande pourquoi.

Le CECA (Conseil de l'éducation culturelle et artistique), organe nouvellement créé pourra proposer des modifications décrétales, ce qui inquiète les syndicats. M. Kerchhofs demande par quel mécanisme les syndicats pourraient être consultés, comme ils l'ont proposé.

L'intervenant évoque l'article 20, étant entendu que la discussion article par article ne donnera lieu à aucun commentaire particulier de sa part. Cet article 20 énonce que « chaque école peut identifier en son sein au moins un délégué PECA », cette formulation est ambiguë. Doit-il absolument y en avoir un dans chaque école et, le cas échéant, quid s'il n'y a pas de volontaire ? Les syndicats s'en inquiètent. Le même article prévoit que « ce délégué PECA exerce diverses missions le cas échéant », mais quid s'il ne le fait pas ? Autre élément du texte : « les écoles peuvent dégager des heures le cas échéant ». Certaines écoles y consacreront des heures/périodes, d'autres pas, avec à la clé un risque de développement à deux vitesses. Les écoles vont se retrouver devant des choix difficiles. Des craintes se sont exprimées par rapport à la couverture géographique, les grands centres urbains pouvant être privilégiés par rapport aux zones rurales, quelles sont les garanties par rapport à cet élément. Concernant la charge des enseignants relais, il règne un certain flou : s'agit-il de bénévolat ou des heures sont-elles prévues, pendant les heures de cours ou le soir le cas échéant ? Plus globalement, la structure, l'organigramme n'est pas toujours très clair, serait-il possible de préciser ? S'agissant des aspects liés au monde de la culture, le PTB soutient le principe et la finalité d'instaurer un PECA. Plusieurs aspects posent cependant question : pourquoi l'avis du Conseil supérieur de la Culture n'a pas été communiqué au parlement, alors qu'il a été sollicité et reçu ? Pourquoi cet avis a-t-il été demandé d'urgence, le conseil ayant signalé que le délai était trop court pour une analyse dans de bonnes conditions. La concertation a-t-elle dès lors été suffisante ? Le décret a-t-il été co-construit avec le secteur culturel ? La chambre de concertation des Arts vivants a remis un avis, mais un avis d'initiative, ce qu'a regretté ladite chambre. Dans cet avis, les représentants du secteur sont particulièrement inquiets de l'accent que met ce décret sur la quantité au détriment de la qualité. Plusieurs exemples sont donnés pour demander quelles réponses la ministre apporte à ces inquiétudes. Il est précisé dans le décret que pour pouvoir bénéficier d'un soutien dans le cadre du PECA, les projets et activités devront être organisés dans le respect des dispositions relatives à la gratuité, qui devra prendre en charge cette gratuité ? Des financements suffisants seront-ils prévus ? Ce décret fait-il suite à une évaluation de l'existant ? Pour le secteur culturel, la réponse est non. Aux yeux de plusieurs de ses représentants, le PECA ne devrait pas « imposer aux opérateurs de changer leurs pratiques qui ont fait leurs preuves, mais plutôt les valoriser en les renforçant financièrement ». M. Kerckhofs demande à la ministre ce qu'elle leur répond. La chambre de concertation de l'action culturelle territoriale alerte sur le peu de temps entre la demande et la remise de l'avis qui empêche de travailler de façon approfondie et limite fortement les concertations au sein même des fédérations membres. Dans son avis, elle s'inquiète du budget annuel de 100.000 € alloué à chaque référent scolaire, elle craint que ce soit insuffisant, que répond la ministre à cette inquiétude ? Elle craint aussi la multiplication des appels à projets et l'augmentation de la charge administrative, comment peut-elle être rassurée à ce

sujet ? Elle souligne « l'importance de ne pas mettre l'opérateur culturel et artistique dans la position de devoir identifier la réalité socio-économique des élèves d'un établissement scolaire ou de devoir vérifier si cet établissement est en zone blanche ou prioritaire afin de déterminer si la gratuité doit être appliquée ou non, elle préconise d'appliquer une discrimination positive aux écoles en priorité, en subventionnant suffisamment celles-ci pour avoir accès aux activités artistiques car les opérateurs n'ont pas tous les moyens financiers pour assumer la charge de la gratuité des activités. Est-il prévu de suivre cette recommandation ? Cette chambre de concertation demande très clairement que le décret « arts de la scène » ne soit pas lié au décret PECA car ils ont des objectifs bien distincts. Le premier est axé sur la création et la diffusion alors que le second mise surtout sur la médiation. Le député interroge la ministre quant à cette demande.

Enfin, dans les faits, plusieurs articles de ce décret viennent ajouter de nouvelles contraintes pour les opérateurs culturels. Comment justifier l'imposition de ces nouvelles contraintes.

Mme Cortisse entame son exposé en indiquant que la déclaration de politique communautaire prévoit d'offrir une éducation culturelle et artistique à chaque élève durant son parcours scolaire en garantissant le développement du PECA tel qu'inscrit dans le tronc commun et en renforçant les collaborations entre le monde culturel et l'école.

Le PECA comporte trois composantes : les rencontres, les connaissances et la pratique en vue de développer les capacités sensorielles et cognitives de l'élève. Il s'agit aussi de stimuler les moyens d'expression et de création de l'élève par le sens de l'observation, l'imagination, la créativité, la mémoire, la curiosité ou encore l'exploration. Il est encore prévu d'encourager le développement d'attitudes spécifiques et transversales par le plaisir de pratiquer, l'appétit culturel, l'initiative, l'ouverture, la responsabilisation ou encore l'esprit critique.

Pour son groupe, garantir une éducation culturelle et artistique pour tous les élèves, c'est essentiel, tout en veillant en parallèle à ne pas déformer les apprentissages de base.

Mme Cortisse entend parfois dire que cela existe déjà, or cela dépendait selon elle de la liberté pédagogique et du bon vouloir de certaines écoles ou pouvoirs organisateurs.

À présent, des mesures structurelles garantissent l'intégration de l'art et de la culture dans le cursus scolaire de tous les élèves.

Avec les nouveaux référentiels que nous avons votés en juillet dernier, les Arts et la Culture font partie intégrante d'un domaine d'apprentissage et d'un référentiel qui doit figurer dans les programmes de toutes les écoles, pour tous les élèves.

Au sein du PECA, dispositif transversal à l'ensemble des savoirs et compétences composant le cursus scolaire, il y a l'ECA (Éducation Culturelle et Artistique) qui est un cours spécifique.

L'éducation culturelle et artistique est à la fois transversale et disciplinaire. Sa mise en œuvre induit la concertation et la collaboration entre les membres des équipes éducatives eux-mêmes et entre ceux-ci et les acteurs culturels partenaires.

Plusieurs questions sont adressées à la ministre Désir :

- À l'instar des autres "éducations à", comment la bonne couverture de ces matières enseignées de manière transversale sera-t-elle contrôlée ?
- Comment le PECA sera-t-il mis en œuvre concrètement dans chaque classe et pour chaque année ? Y aura-t-il des minima ou des maxima à respecter ?
- En ce qui concerne la dispense transversale du PECA, si elle incombe aux titulaires de classe dans le primaire, comment les enseignants du secondaire seront-ils formés à intégrer le PECA dans leurs cours respectifs ?
- Par ailleurs, en ce qui concerne le cours d'ECA, si celui-ci est donné par les titulaires de classes dans le primaire, qui donnera ce cours spécifique en 1ère, 2e et 3e années secondaires ?

Mme Cortisse poursuit en expliquant que le PECA implique une multitude d'acteurs et de nouveaux organes : les Services du Gouvernement, le Service du pilotage PECA (ancienne Cellule Culture-Enseignement), le Conseil de l'Éducation culturelle et artistique (CECA), les directeurs de zone et délégués aux contrats d'objectifs via les plans de pilotage et contrats d'objectifs des écoles, 10 référents scolaires (groupement d'opérateurs culturels par zone d'enseignement), 40 référents culturels (conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) de chaque FPO), les plateformes territoriales de concertation (par zone d'enseignement), les délégués-PECA facultatifs (au sein des écoles via les périodes dédiées aux missions collectives) et l'ESAHR.

Mme Cortisse demande à la ministre Linard comment faire en sorte que cette réforme ne s'apparente pas à ce que certains pourraient qualifier d'"usine à gaz" et si cette dernière peut rappeler concrètement l'utilité, le rôle, de chacun de ces organes et acteurs et les articulations/complémentarités entre eux.

Mme Cortisse expose ensuite que l'Avis n°3 du Pacte prévoit que « le PECA devra être construit par les directions et équipes éducatives de chaque école (en partenariat avec le monde artistique et culturel) et être intégré au plan de pilotage de l'école ».

Dans le Code de l'Enseignement, il est prévu que le plan de pilotage/contrat d'objectifs doit décrire les actions nouvelles ou existantes que l'école met en œuvre par rapport à une série de thématiques dont « l'apprentissage et l'accès à la culture et à la lecture » et « les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone ».

L'exposé des motifs du présent projet de décret précise que « Le suivi du déploiement du PECA au sein de chaque établissement sera quant à lui confié aux directeurs de zone et aux délégués aux contrats d'objectifs ». Il est encore précisé que « Le PECA sera bien entendu avant tout mis en œuvre par les écoles elles-mêmes. À cet égard, il s'intégrera dans le plan de pilotage de l'école et le contrat d'objectifs conclu avec le Pouvoir régulateur ».

Mme Cortisse demande à la ministre Désir que, puisque dans presque toutes les écoles, les plans de pilotage ont déjà été rentrés et les contrats d'objectifs signés, elle confirme que cela signifie que pour intégrer le PECA, les contrats d'objectifs devront être modifiés en cours de route, par exemple lors de l'évaluation intermédiaire et si les écoles devront donc faire acter ces modifications par un accord du PO, des instances de concertation locales et des Conseils de participation. Dans l'affirmative, cela engendrerait une sérieuse charge administrative supplémentaire pour les écoles.

Mme Cortisse avance qu'il est expressément précisé dans l'exposé des motifs que tous les élèves, de la maternelle à la fin du secondaire, seront concernés, chaque année, par le PECA et qu'il s'étend donc au-delà du tronc commun, ce qui induit des questions à la ministre Désir sur l'état d'avancement de la réflexion par rapport aux nouveaux référentiels de l'après tronc commun, l'entrée en vigueur du PECA en 4^e secondaire en 2029, si un continuum sera-t-il bien prévu avec le tronc commun et pourquoi l'après tronc commun n'a-t-il pas été budgétisé.

L'oratrice indique qu'aux yeux de son groupe il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la diversité des intervenants culturels, comme le prévoit d'ailleurs le référentiel. Celle-ci demande aux ministres Linard et Désir comment s'assurer que le déploiement du PECA permette une réelle pluralité culturelle de l'offre, comment garantir l'absence de dérives et de prosélytisme dans le cadre du PECA comme on a pu en connaître dans le cadre de manuels scolaires, si une charte sera soumise aux acteurs culturels partenaires, si toute offre devra figurer sur le site PECA et comment seront contrôlés/labellisés les opérateurs et leurs offres pour pouvoir entrer dans les écoles ?

La députée MR de poursuivre qu'il est indiqué dans l'exposé des motifs qu'«une réflexion devra s'entamer pour envisager une meilleure articulation avec l'ESAHR, en s'appuyant sur les enseignements à tirer des projets-pilotes en cours» ou encore que «l'avis n° 3 estimait également qu'une collaboration privilégiée devait être envisagée avec les académies, en intégrant dans le temps et l'espace scolaire des

cours et ateliers relevant jusqu'à présent de l'ESAHR". Aux ministres Désir et Linard elle demande pourquoi ne pas avoir déjà prévu l'articulation du PECA avec l'ESAHR, alors qu'un groupe de travail est à l'œuvre à ce sujet depuis de nombreux mois, comment faire participer l'ESAHR concrètement dans le déploiement du PECA, l'ESAHR étant essentiellement en cours du soir et l'enseignement obligatoire en cours de jour, la DPC prévoyant que "le Gouvernement propose de permettre aux enseignants de l'ESAHR de donner cours dans l'enseignement fondamental, afin de répondre aux objectifs du Pacte" sans autre précision, comment faire en sorte que des enseignants de l'ESAHR collaborent effectivement avec l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA. Mme Cortisse demande si les heures passées à collaborer avec les écoles seront reprises dans les horaires des enseignants qui enseignent normalement dans l'ESAHR, à la place d'heures de cours dispensées au sein des académies, comment ils seront rémunérés (problématique du double subventionnement), comment assurer la pérennité de l'ESAHR et si une évaluation de l'impact de l'organisation de cours dispensés par des enseignants de l'ESAHR dans l'enseignement obligatoire sur la stabilité de l'ESAHR a été réalisée.

Concernant les missions du Service de pilotage du PECA, de la gestion d'appels à projets pilotes, elle souhaiterait savoir pourquoi on parle encore de la gestion d'appels à projets pilotes, alors que le PECA est justement mis en place pour une généralisation des activités culturelles et artistiques dans toutes les écoles.

Mme Cortisse, toujours sur l'Avis n°3 du Pacte, indique qu'il prévoit, à côté du DaccE, la création d'un "Carnet de bord" de l'élève. Il est également prévu que les éléments constitutifs du PECA de l'élève soient compilés dans un portfolio individuel intégré à son Carnet de bord. Le contenu de ce portfolio attesterait de la trajectoire accomplie par l'élève dans le domaine artistique et culturel tout au long de sa scolarité. Il s'agirait d'un outil de suivi qui rend compte des rencontres, des pratiques expérimentées et des références acquises. Il serait documenté, entre autres, par l'élève lui-même, afin que celui-ci prenne conscience de son propre parcours et participe activement à son élaboration. Elle questionne la ministre Désir sur l'état d'avancement de l'élaboration du Carnet de bord de l'élève, si la note d'orientation a enfin pu être présentée en Comité de concertation comme annoncé en janvier dernier, si ce Carnet de bord comprendra bien un portfolio individuel relatif au PECA comme prévu par le Pacte et comment le suivi de ce portfolio sera-t-il assuré en cas de changement d'école, sans alourdir la charge administrative des directions.

En ce qui concerne le budget consacré à la mise en œuvre progressive du PECA, Mme Cortisse juge particulier d'avoir prévu que "Le Gouvernement précisera l'affectation des moyens au sein de chacun des axes précités, en accordant une attention particulière aux publics prioritaires. Les moyens dont bénéficiera chaque zone scolaire pour optimiser son offre culturelle sera donc fonction, notamment, des publics prioritaires présents sur le territoire concerné".

Il est ensuite précisé que “Dans un premier temps, il s’agira donc d’utiliser en priorité les moyens complémentaires dégagés dans le cadre de la trajectoire budgétaire du Pacte pour corriger les inégalités d’accès à la culture en accordant une attention particulière - aux écoles qui bénéficient de l’encadrement différencié, - aux classes dont les recensements effectués par les services du Gouvernement révèle qu’elles ne participent pas, ou peu, à des activités culturelles, - aux écoles situées sur un territoire où les opérateurs culturels reconnus sont absents ou peu nombreux”.

La députée Cortisse adresse les questions suivantes aux ministres Désir et Linard :

- Comment concrètement les moyens seront-ils affectés que cela soit au niveau des acteurs scolaires et des acteurs culturels ?
- Comment concrètement les activités culturelles et artistiques seront-elles financées (parallèle avec le décret gratuité scolaire) ?
- Des moyens complémentaires seront-ils mis à disposition des écoles présentes en zones rurales ? Les zones « blanches » de l’offre culturelle sont-elles enfin identifiées ?
- Pourquoi avoir établi des priorités, plutôt que de remettre tout à plat et de généraliser de manière équitable le PECA et ses moyens financiers à toutes les écoles, comme cela a été fait par exemple dans le cadre du décret relatif aux pôles territoriaux ?
- Comment assurer une répartition équitable des moyens, sans pénaliser finalement les écoles qui étaient déjà volontaristes en la matière ?
- Les trois priorités ne doivent-elles pas figurer dans le plan d’action quinquennal du Gouvernement plutôt que dans le projet de décret ? Surtout que le projet de décret précise que ces trois priorités sont listées “dans un premier temps” et qu’il est prévu expressément que le plan d’action quinquennal du Gouvernement “identifie les publics prioritaires et les actions à mettre en œuvre en priorité et comprend la mise en place de campagnes thématiques”.

Une évaluation de la mise en œuvre du PECA est prévue tous les quatre ans. La première évaluation sera réalisée après quatre années scolaires, soit en 2026-2027. Le rapport d’évaluation sera transmis par le Gouvernement au Parlement. Tant Mme Cortisse que son groupe y seront très attentifs.

De plus, il est prévu que le Gouvernement adopte un plan d’actions PECA tous les 5 ans (à noter que chaque référent scolaire devra de son côté adopter un plan d’action évalué et actualisé annuellement).

Mme Cortisse souhaiterait entendre la ministre Linard sur la raison de l'évaluation prévue tous les 4 ans alors que le plan d'action quant à lui est prévu tous les 5 ans, quelle sera la plus-value d'un tel plan d'action quinquennal du Gouvernement, ce qui devra y figurer, en quoi cela influencera la pratique sur le terrain qui relève finalement de la liberté pédagogique, si le plan d'actions pour les 5 prochaines années à venir est déjà élaboré et prêt à être adopté par le Gouvernement ?

Pour conclure son intervention, la députée expose que si beaucoup de réformes ont déjà été votées lors de la précédente session parlementaire, inquiétant le milieu scolaire vu la charge de travail que cela représente en termes de formation, de travail collaboratif et de préparation, ce qu'il ne faut pas sous-estimer, il leur faut rappeler que le Pacte forme un tout et que le PECA vient en parallèle du nouveau tronc commun et des nouveaux référentiels (dont l'ECA) qui sont d'ailleurs en vigueur en maternelle depuis 2020 et en 1ère et 2e années primaires depuis cette rentrée-ci.

Et puisque le Pacte forme un tout, Mme Cortisse profite de son intervention pour rappeler avec son groupe la nécessité d'avancer sur les réformes de la gouvernance de l'enseignement qualifiant et la rationalisation du nombre d'options, tout comme celle de l'évaluation des enseignants.

Garantir une éducation culturelle et artistique pour tous les élèves est essentiel et le groupe MR se réjouit de cette avancée avec le PECA et soutiendra donc ce projet de décret.

Pour **M. Janssen**, le programme PECA souhaite offrir un apprentissage dans lequel l'art et la culture auront véritablement une place durable dans notre société et où élèves, enseignants, artistes et opérateurs culturels pourront coconstruire un patrimoine. À l'heure actuelle, l'ouverture aux mondes de l'art et de la culture occupe une place encore secondaire en FWB, comparé à d'autres pays. Pourtant, selon une étude canadienne : « l'éducation aux arts chez les jeunes améliore non seulement les résultats scolaires des élèves plus défavorisés, mais augmente leurs chances de réussite professionnelle une fois adultes et en fait des citoyens plus engagés dans leur communauté. » D'autres bénéfices seraient notables : meilleur taux de réussite pour les classes défavorisées, baisse du décrochage scolaire.

M. Janssen de citer Nancy Massart, coordinatrice des référents culturels, pour laquelle le PECA se traduit ainsi : « il s'agit de découvrir, d'avoir du plaisir, de construire un patrimoine commun et de découvrir un autre langage dont les enfants ne se sentent pas exclus, en acquérant quelques clés. C'est tout l'enjeu de la démocratisation de la culture ».

Des partenariats avec des médiateurs culturels existaient déjà, mais l'objectif de PECA est bien de les élargir et d'en créer de nouveaux. Ainsi,

l'opérationnalisation du décret PECA devrait viser à un meilleur équilibre entre les secteurs de l'artistique et ceux du pédagogique. Il s'agirait donc d'éviter que l'un prenne le pas sur l'autre. En d'autres mots, il est donc primordial de prendre en considération les attentes de chacun et chacune des nombreux acteurs/trices du terrain qui n'ont à ce jour parfois jamais été amenés à communiquer ou à collaborer. Et ce, sans oublier que l'expérience des élèves doit rester au centre des préoccupations. A ce sujet, la Chambre de concertation de l'Action culturelle territoriale avait exprimé dans un avis publié le 24/04/22 : « Une forte inquiétude quant à la priorisation du quantitatif sur le qualitatif. »

L'orateur interroge les ministres Linard et Désir, demandant comment garantir une rencontre réussie entre le monde de l'enseignement, ses impératifs et ses attendus annuels et celui de la culture articulé autour de la liberté d'imagination, de création et d'expression, comment faire pour ne pas instrumentaliser l'art. Il demande également quel suivi sera mis en place pour traduire les activités PECA et évaluer les élèves. Il souhaite par ailleurs savoir comment, dans le suivi des élèves, garantir une transversalité entre les contenus scolaires et la découverte d'expériences riches et variées.

Un autre aspect abordé par le commissaire dans cette commission est celui de la création d'un « patrimoine commun » souvent évoqué dans ce dossier. En effet, l'objectif du PECA est d'assurer un accès égal au monde des arts pour tous les enfants, et cela est honorable. Cependant, les inégalités ne disparaîtront jamais tout à fait et c'est dans cette logique que des repères fondamentaux ont été mis en place, afin de pouvoir au moins assurer une base commune à tout élève. Le parlementaire insiste sur le fait qu'il n'existe pas un art mais des arts, pas une culture mais des cultures.

S'adressant à la ministre Linard, le député MR demande comment ces repères fondamentaux ont été choisis, quand on voit le nombre d'origines différentes dans les écoles, quel choix d'œuvres, de bâtiments ou d'artistes a été fait pour constituer une base commune et comment s'assurer que le déploiement du PECA permette une réelle pluralité culturelle de l'offre tout en construisant un « patrimoine commun ».

Il estime également intéressant et important de se pencher sur la place qui sera donnée aux élèves à besoins spécifiques dans le projet PECA. Dans ce cadre-là il demande aux deux ministres si pour un enfant en chaise roulante, l'activité culturelle sera accessible pour lui/elle, et ce qu'il en est des enfants sourds, malentendants ou aveugles.

Dans le cadre du PECA, des Consortiums de médiation culturelle ont été mis en place dans chacun des 10 bassins scolaires.

Ces Consortiums ont comme rôle d'impulser et organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture, entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ainsi que d'agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement ainsi que d'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR.

Les Consortiums sont composés principalement d'opérateurs culturels territoriaux (centres cultures, bibliothèques, ...). Les opérateurs réunis dans un Consortium désignent l'un d'entre eux pour assurer le rôle de pilotage et de leadership à l'échelle de la zone de concertation.

La ministre Linard est sollicitée par le parlementaire afin de savoir si elle dispose des listes exhaustives des membres de chaque consortium ainsi que de leurs pilotes, quels sont les critères qui ont présidé la composition des opérateurs de chaque Consortium, comment faire en sorte que la gestion administrative ne soit pas trop lourde, comment éviter de multiplier les temps de réunions avec les différents intervenants, comment éviter que les temps d'accompagnement, de préparation et d'évaluation des activités ne soient trop importants.

Parmi les nombreux acteurs du terrain, des opérateurs culturels (ou référents scolaires) interviennent pour amplifier, animer, coordonner, transposer des synergies déjà importantes dans de nombreux établissements à l'échelle de leur plateforme territoriale (bassin scolaire). Ces plateformes sont au nombre de dix. Des opérateurs culturels (asbl, institutions,...) et des artistes, bénéficiant du soutien et de la médiation des référents tant culturels que scolaires nouent donc des partenariats avec les écoles et y déploient leur créativité en nourrissant celle des élèves et en s'intégrant aux activités proposées par le/la titulaire de la classe.

La ministre Linard est invitée à expliquer quels ont été les critères de sélection pour ces référents scolaires, la répartition de ces opérateurs culturels est-elle relativement équilibrée d'un Consortium à un autre, si elle a rencontré des difficultés à trouver des référents dans certaines plateformes territoriales et quelle articulation est prévue avec le service général du pilotage du système éducatif.

M. Janssen de conclure que le PECA est un nouveau défi, qui en vaut certainement la peine mais des réflexions doivent être menées pour intégrer l'art et la culture au quotidien des élèves, encourager et renforcer les synergies entre écoles, académies et opérateurs culturels et enfin parvenir à un enseignement plus égalitaire pour tous les enfants.

M. Dispa dit avoir noté avec satisfaction la joie des ministres de déposer ce texte devant le parlement et déclare que son groupe Les Engagés ne peut que se réjouir de voir enfin ce dossier important avancer dans son parcours législatif.

Les attentes par rapport à la traduction du « Parcours d'éducation culturelle et artistique » issu des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence et en particulier de l'avis n°3 du Groupe central, en texte législatif étaient particulièrement grandes. Aujourd'hui, tout en souscrivant aux objectifs louables repris dans l'exposé des motifs, les députés Les Engagés sont dubitatifs quant à la manière dont s'est finalement traduite la volonté d'assurer l'accès à l'art à chaque enfant. La « machine administrative » qu'est devenue in fine le PECA est interpellante et inquiétante.

Étant donné l'impact du Parcours sur les élèves, les enseignants, les artistes et les institutions culturelles de notre Communauté, nous prendrons le temps de relayer de très nombreux questionnements et craintes formulées par les secteurs concernés quant à l'articulation choisie et aux moyens identifiés pour la réalisation des objectifs visés.

M. Dispa émet des doutes quant à la coconstruction qui aurait présidé à l'élaboration de ce décret et cite un certain nombre d'acteurs qui n'ont pas été sollicités, ce qu'il déplore, tandis que les instances qui ont été consultées se plaignent d'avoir dû travailler dans l'urgence. Le délai extrêmement court de 21 jours laissé par exemple au Conseil supérieur de la Culture était impraticable et n'a pas permis la formalisation d'un avis qui puisse répondre aux enjeux soulevés. Impossible, dans ces conditions, de travailler de façon approfondie et en concertation avec les fédérations membres. Tout cela se comprend, selon l'orateur, car il n'est de toute façon pas tenu compte des remarques de ces différentes instances, ce que ce dernier ne peut que regretter.

Il demande à la ministre si elle comprend la frustration des membres des organes de concertation face à cette urgence imposée et comment elle l'explique, souhaite aussi savoir de quelle manière et à quelle fréquence les artistes et structures de création ont-ils été intégrés et associés au processus de réflexion menant au texte sur la table.

Il s'enquiert par ailleurs de la méthodologie envisagée afin de répondre à la demande du terrain d'associer tous les acteurs (mandataires locaux, enseignants et référents, représentants du secteur culturel, médiateurs et artistes) à toute réflexion concernant la mise en œuvre du PECA dans des délais permettant une concertation efficace entre les parties.

Et M. Dispa de demander si le secteur « jeunesse » a été associé aux réflexions car on sait, et notamment au sein des organisations de jeunesse, que des structures comme les Jeunesses musicales ou Indications pourraient traiter de ces enjeux relatifs au parcours d'éducation culturelle au sein des écoles. On sait également – et c'est l'une des nombreuses conclusions du rapport sur la santé mentale – qu'il faut casser, au sein des différents secteurs qui accompagnent les jeunes, cette logique de

silo où les professionnels ne se rencontrent pas. Il demande si le gouvernement a associé aux réflexions les instances qui travaillent au quotidien avec les jeunes en dehors des structures scolaires et pourquoi le décret n'inclut-il pas les opérateurs Jeunesse comme partenaires potentiels des écoles dans le cadre du projet PECA. La ministre a-t-elle pris connaissance des demandes précises du secteur Jeunesse que sont :

- L'identification du secteur et de ses opérateurs en tant que partenaires du PECA et donc leur inclusion dans la définition d'« opérateurs culturels ».
- L'intégration des opérateurs aux consortiums via OJ.be
- L'éligibilité des opérateurs dans l'ensemble des appels à projets, en cours et à venir, liés au PECA.
- Identifier le secteur Jeunesse comme partenaire éligible au sein des arrêtés et des circulaires qui viendront compléter le présent décret.
- Une prise en compte des activités culturelles et artistiques des OJ et CJ au sein du cadastre des activités, prévu par le décret.
- Une participation des représentants du secteur jeunesse en tant qu'invités aux sessions des organes de consultation mis en place dans le cadre du PECA.

Le député de l'opposition souligne aussi que d'après le Conseil d'Etat, « les instances d'avis créées dans le domaine des matières culturelles doivent être considérées comme disposant d'une compétence obligatoire d'avis ». Vu le caractère extrêmement large de la notion de « parcours d'éducation culturelle », il s'étonne que cette remarque n'ait pas été suivie. A tout le moins, pourquoi ne pas avoir saisi d'une demande d'avis la Chambre de concertation des Arts vivants ? Les Fédérations qui y siègent représentent en effet des opérateurs de création artistique, de diffusion et de médiation qui œuvrent activement à la démocratisation de la culture et à l'accès aux œuvres par des actions professionnelles et continues en faveur des publics, notamment scolaires. M. Dispa regrette que l'on ait été aussi sélectif dans le processus de concertation.

Face au dispositif impliquant de nombreux échanges et collectes de données qui ont trait notamment à des opérateurs culturels, le Conseil d'Etat a recommandé de solliciter l'avis de l'Autorité de protection des données sur l'avant-projet. M. Dispa demande si la recommandation a été suivie et quel est le contenu de cet avis.

Par différents exemples, il déplore que l'avis fourni du Conseil d'Etat n'ait que peu fait l'objet de démarches concrètes. S'il n'est pas admissible que les recommandations du Conseil d'Etat en matière de concertation n'aient pas été

suivies, il n'est pas plus compréhensible qu'aucune évaluation préalable de l'existant n'ait été réalisée. Les actions actuellement développées par les opérateurs culturels de terrain qui œuvrent à une éducation artistique et culturelle de qualité sont nombreuses et le terrain s'interroge sur l'intérêt d'imposer un nouveau cadre décretal sans avoir évalué ce qui se faisait déjà. D'après M. Dispa, aux yeux du Conseil d'Etat, le projet de texte devrait être « fondamentalement revu ».

Une autre critique venant du secteur est donc le manque d'évaluation préalable de ce qui est déjà en place. M. Dispa demande à la ministre ce qu'elle répond à cette remarque et si valoriser en renforçant financièrement les lieux spécialisés et opérateurs reconnus n'aurait-il pas été suffisant ?

M. Dispa demande à la ministre comment elle compte rassurer les opérateurs culturels et artistiques inquiets face à la charge administrative supplémentaire que le décret induit (réunions avec les différents intervenants ; temps d'accompagnement, de préparation et d'évaluation des activités ; gestion administrative).

Il relaye les constats des chambres de concertation : cette complexification administrative et logistique du fonctionnement de l'éducation artistique et culturelle risque d'alourdir fortement l'organisation concrète des activités sur le terrain. M. Dispa regrette de voir évoluer ce projet de démocratisation culturelle et de développement culturel en une « usine administrative ».

La place réservée à l'artiste et à la liberté de création dans le dispositif tel que présenté pose en effet question. Les artistes ont des méthodologies qui sont différentes de celles des enseignants ou des médiateurs socioculturels et il s'agit de tenir compte de cette réalité, sans oublier de ne pas contraindre leur liberté de création. À plusieurs reprises, le texte évoque l'importance de l'adéquation de l'offre culturelle et artistique aux besoins des publics scolaires, mais l'avis du Conseil supérieur de la Culture est tranchant à ce sujet : « L'opérationnalisation du décret PECA devrait viser un meilleur équilibre entre les secteurs de l'artistique et ceux du pédagogique. Il s'agirait d'éviter que l'un prenne le pas sur le l'autre. »

M. Dispa demande aux ministres comment rassurer les acteurs redoutant d'être instrumentalisés à des fins pédagogiques et si l'évaluation des contrats-programmes des opérateurs relevant du décret des Arts de la Scène et s'adressant au jeune public sera-t-elle impactée par les objectifs, stratégies et priorités du PECA, en particulier les structures de création qui assurent principalement la création de spectacles.

À côté des inquiétudes liées au déséquilibre entre objectifs pédagogiques et artistiques, subsistent celles relatives à la priorisation du quantitatif sur le qualitatif. Les avis des chambres de concertations sont unanimes à ce sujet :

« L'éducation artistique s'inscrit de facto dans une durée qui permet la mise en relation au sensible. Viser uniquement l'accès de l'enfant à plusieurs disciplines, par la participation à des activités multiples et ponctuelles de courtes durées, relève plus d'un éveil consommatoire. L'éducation artistique invite à une mise en projet de l'enseignant et de sa classe. Comme toute démarche touchant au sensible, la démarche artistique nécessite du temps afin qu'une rencontre réelle puisse avoir lieu entre l'enfant et l'artiste. » Deux activités par an ne seront pas suffisantes pour enclencher ce processus.

Tel qu'imaginé au départ, le PECA devait privilégier une démarche d'éveil au sens critique et à l'émancipation du citoyen visant à former des êtres responsables et conscients dans la société. Convaincu que les ministres partagent cette vision, l'orateur interroge les ministres sur leurs choix qui visent moins l'objectif de démocratisation culturelle que l'objectif prioritaire quantitatif d'accès pour chaque enfant à une activité culturelle ou artistique.

Mme Schyns prend le relais en évoquant que ce projet de décret s'inscrit bien dans la ligne de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte. Sa première question adressée à la ministre Désir est de savoir où en est l'étude commandée à la Fondation Roi Baudouin sur l'organisation des rythmes scolaires journaliers, en terme d'allongement ou pas ou l'intégration au cadre scolaire d'activités culturelles actuellement organisées dans un cadre scolaire, notamment par les académies et dans quel délai ses conclusions sont attendues, distribuées et discutées.

En second point, Mme Schyns voudrait mettre un focus sur l'expérience acquise, les projets et les intérêts des enseignants. La mise en œuvre du PECA doit être prise en compte dans la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) et dans leur formation professionnelle en cours de carrière. Pour la FIE, le gouvernement a pris trois ans de retard... et pour la formation professionnelle, on ne voit pas très bien comment elle s'y insère pour soutenir le PECA. En attendant que de nouveaux enseignants soient formés en 4 ans, avec la composante PECA, il est essentiel que les formations de l'IFPC, certes appuyées par celles des fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE soient renforcées. Mme Schyns déclare ne rien avoir lu sur cet axe « formation » et se demande ce que fait ou fera le gouvernement pour combler cette lacune.

En guise de troisième point, l'oratrice cite l'avis n°3 : « Le PECA s'élabore par des partenariats entre les acteurs du monde de l'école et du monde de la culture. Une priorité est donnée aux opérateurs culturels reconnus par la FWB et faisant partie de la Zone. La possibilité d'initiatives extérieures à cette zone doit toutefois rester possible en tenant compte des opportunités et du caractère mouvant de la vie culturelle et artistique, etc. » et de demander à la ministre ce qu'il en est dans le

projet de texte où l'on parle de référents scolaires dans une zone ou un territoire fixé par le Gouvernement.

Le quatrième point de l'exposé de Mme Schyns aborde le fait que « Les éléments constitutifs du PECA pourraient être compilés dans un portfolio individuel intégré à son carnet de bord. Le contenu de celui-ci attesterait de la trajectoire accomplie par l'élève dans le domaine artistique et culturel. Il pourrait se construire tout au long de sa scolarité. ». Ce portfolio étant essentiel, les Engagés sollicitent l'avis de la ministre Désir sur le sujet.

M. Schyns aborde ensuite l'avis des acteurs de l'enseignement en demandant d'emblée si les organes représentatifs des associations de parents (ORPA) avaient été consultées et dit ne pas avoir reçu non plus le PV de négociations des fédérations de pouvoirs organisateurs. La députée demande de pouvoir en disposer.

Au niveau des fédérations de PO, elle énumère différents points continuant selon elle à poser problème quant à l'affectation des moyens et des mécanismes de priorisation :

- La priorisation proposée ôte de celle-ci les écoles actives culturellement sur fonds propres et pose problème à certains réseaux quant au fait de les englober dans un cadastre commun avec les écoles bénéficiant des subventions FWB. Par conséquent leurs référents culturels, en soutien et accompagnement des écoles, devraient les renseigner dans un cadastre qui les défavorise, ce qui est compliqué.
- La priorisation en fonction des ISE défavorise les écoles à ISE moyen ou tout juste supérieur à la limite fixée.
- La priorisation par année scolaire cible tout au long de cette mise en œuvre une cohorte similaire d'élèves et pourrait freiner les projets d'école ou inter-niveaux (qui émergent pourtant).
- La priorisation du monde rural par rapport à la ville.
- La répartition des moyens supplémentaires n'étant pas cadrée, une part importante pourrait être allouée au refinancement d'opérateurs sans laisser une part suffisante aux projets innovants émanant des écoles.
- Le décret évacue la remarque du Conseil d'Etat sur le risque de conflit d'intérêts pour les opérateurs porteurs des consortiums en leur allouant une subvention entièrement dévolue aux frais de personnel et de fonctionnement, or jusqu'ici une part de cette somme a été allouée à des aides aux projets d'école, ce qui s'est particulièrement révélé efficace en termes de mise en œuvre de projets culturels, et plusieurs consortiums ont actuellement des reliquats de budget, donc soit leur

subvention peut encore alimenter des projets en école, soit une part de leur subvention devrait passer dans l'enveloppe « projets ».

Mme Schyns ajoute pouvoir tout à fait rejoindre ces reproches. Les dangers de conflit d'intérêts et d'« arrosage » sont bien réels. Le risque existe que les opérateurs (agregés ou pas) développent leur propre catalogue plutôt que d'innover et de coller aux besoins des écoles.

Au niveau des syndicats, l'inquiétude porte sur la charge de l'enseignant référent qui pourrait être délégué PECA ; cela prend du temps, contrairement à ce qu'a affirmé une représentante de la ministre lors des négociations et il est important de se demander ce qu'il en est de l'enjeu des périodes supplémentaires et que la ministre fasse la clarté là-dessus. La députée, contrairement à son collègue, M. Di Mattia, n'a vu nulle part dans le dispositif qu'il était question de périodes supplémentaires à cet effet.

Quant à l'enjeu des académies, Mme Schyns demande quel sera concrètement le rôle des Ecoles supérieures des Arts (ESA) et des académies (ESAHR) dans le PECA, s'ils seront des opérateurs comme les autres ou pas, s'ils vont participer à la plateforme territoriale, s'ils sont représentés dans les nouveaux organes (CECA), s'ils sont consultés et ce qu'il en est des projets déjà développés entre les académies et les écoles.

Mme Schyns pointe la lenteur du déploiement et demande à quel montant par an et par élève le montant du PECA se monte pour les 5 premières années. La question se pose aussi pour les élèves du degré supérieur du secondaire.

Pour le groupe Les Engagés il aurait été opportun dans le chef du gouvernement de requérir l'avis de l'Autorité de protection des données dès lors que des banques de données seront constituées. Mme Schyns interroge les ministres sur les raisons qui les ont poussées à ne pas requérir cet avis.

Pour terminer son intervention, Mme Schyns rappelle qu'un autre élément pour assurer le succès du PECA était de rassembler et diffuser les bonnes pratiques existantes. Elle demande comment celles-ci seront repérées, validées, répertoriées et dans ce cas, où se trouveront les traces et contacts de ses bonnes pratiques et si une nouvelle plateforme verra le jour où si elle sera intégrée à e-classe.be.

Enfin, Mme Schyns exhorte l'exécutif à la mise en place d'outils efficaces et une communication claire vers les enseignants, alors que certains points du décret sont déjà en application (effet rétroactif).

M. Segers se réjouit que nous soyons là aujourd'hui entre le monde de l'enseignement et de la culture. Il se dit optimiste quant à ce chemin qui est construit ensemble et espère que personne n'y mette un frein. Le PECA consiste à emmener

les enfants en dehors du cadre pour créer des citoyens engagés de demain. Le but est de former ces citoyens à une conscience artistique, c'est un objectif extrêmement important pour la démocratie, et il s'inquiète de l'abstention des partis de l'opposition car le PECA est une plus-value à la formation que l'on connaît aujourd'hui.

Il y voit à la fois une volonté de transition pédagogique dans les écoles et l'ouverture à la société civile du secteur culturel. L'objectif c'est les droits culturels pour tout le monde et pour tous les enfants et de rassembler toutes les parties prenantes. Il confie à la ministre la mission d'apaiser les tensions résultant de nouvelles disposition pas à pas, sans précipiter les choses.

M. Segers souhaiterait savoir qui de l'ESAHR va siéger dans le PECA et ponctue son propos sur la médiation culturelle qui constitue la dernière pièce pour rendre ce PECA opérationnel. Il votera donc en faveur de ce texte.

M. Florent demande à la ministre Désir quelle est la communication prévue vis-à-vis des écoles, comment elles seront informées, sensibilisées, quelles sont les attentes de la FWB à leur encontre, leur demande-t-on d'intégrer le PECA dans leur plan de pilotage, comment va-t-on contrôler le respect des attentes vis-à-vis des écoles. Il se demande aussi s'il y aura un suivi et si et quand un site internet sera opérationnel. M. Florent voudrait savoir comment les pouvoirs organisateurs communaux seront amenés à élargir la palette à des activités situées au-delà du territoire communal et ainsi jouer pleinement le jeu du PECA.

S'adressant plus particulièrement à la ministre Linard par rapport aux opérateurs culturels au sein du consortium, qui se disent prêts à étoffer l'offre dans les zones blanches, mais souhaitent garder les liens étroits tissés avec certaines écoles, M. Florent demande comment cela pourra se faire, quelle aide méthodologique sera prévue pour les structures qui pilotent le consortium et ce qui sera fait pour les zones rurales ou blanches, quels sont les équilibres prévus pour la mise en œuvre du dispositif et quelle sera la régularité de révision de ces équilibres en fonction de l'évolution.

Enfin, il y voit dans la prochaine étape que constitue l'évolution des rythmes journaliers une continuité qui amplifiera le tout, ce dont il se réjouit.

M. Soiresse Njall voit dans le PECA un outil rétablissant la confiance avec des publics marginalisés ou abandonnés par notre système scolaire, il doit réduire les différences territoriales d'accès à l'art et la culture. Cet accès à des acteurs culturels auxquels certains élèves n'ont que peu accès pour l'instant est primordial. Le fait que ce qui se fait déjà bien soit pérennisé est très important aussi.

Il demande à la ministre de l'éducation de quelle manière ce PECA améliore l'égalité d'accès à la culture par rapport à ce qui existe aujourd'hui et en quoi il constitue un outil supplémentaire positif.

M. Köksal voit une avancée importante dans l'accès à la culture et aux arts.

Il ajoute que le Conseil d'Etat stipulait que la notion d'opérateur culturel était floue, ce qui par après a été précisé dans les critères de reconnaissance, indiquant que la notion d'opérateur culturel « renvoie toute personne physique ou morale dont les activités s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles et qui bénéficie à ce titre d'une reconnaissance ou d'un soutien de la Communauté française » et se demande s'il n'y a donc pas un risque d'exclusion des personnes physiques ou morales qui ne seraient reconnues ou financées exclusivement par la Cocof.

Le député Défi demande aussi ce qu'il en est des services de la culture française qui se trouvent au sein des villes et communes, en Wallonie et à Bruxelles, qui sont des services importants dans les politiques culturelles et artistiques, ainsi que les bibliothèques dont les missions ont évolué et qui travaillent déjà en collaboration étroite avec le milieu scolaire (avec les membres de leur personnel qualifiés au sein de leurs équipes). M. Köksal souligne l'importance de pouvoir compter sur ces différents services communaux que sont les services de la culture française et les bibliothèques dans le soutien au PECA et demande à la ministre s'ils sont éligibles, et dans la négative, pourquoi ils ne le seraient pas, étant entendu qu'ils pourraient avoir un rôle moteur pour les communes qui, géographiquement sont éloignées ou isolées. L'objectif est de veiller à ce que ce décret soit une réussite, et permette à toutes et tous d'avoir accès à ce parcours d'éducation culturelle et artistique, qu'importe l'endroit.

L'orateur demande ensuite si nous disposons d'assez d'opérateurs culturels dans chaque zone scolaire pour implémenter le PECA, de quelle manière la ministre entend stimuler les partenariats entre opérateurs culturels et écoles dans les zones moins desservies et pourquoi avoir exclu la politique liée à la Jeunesse dans la définition de politiques culturelles au sein du décret PECA, pourquoi avoir exclu la politique liée à la Jeunesse dans la définition de politiques culturelles au sein du décret PECA, dès lors que l'Éducation permanente et les Loisirs sont inclus.

Il souhaiterait par ailleurs savoir s'il n'y a pas une contradiction qui pourrait nuire aux opérateurs du secteur de la Jeunesse qui travaillent déjà en étroite collaboration et en partenariat avec les écoles ayant déjà souscrit aux appels à candidatures et projets liés au PECA pour l'année 2022, et ce qu'il en sera des appels à projets qui sont déjà en cours. Il poursuit son tour de questions en demandant pourquoi ne pas avoir pris en compte, les activités culturelles et artistiques des Organismes et des Centres de Jeunesse, quels sont les moyens développés et mis en place pour « Sensibiliser l'offre culturelle », « Susciter l'innovation et

l'expérimentation », « Stimuler l'offre culturelle » et « Veiller à une bonne articulation des différents acteurs et projets ».

Il poursuit son intervention en indiquant que la notion de pilotage n'étant autrement définie que par le renvoi à la liste des missions énumérées à l'alinéa 2, il ne peut être déterminé si l'exercice de ces missions pourrait avoir un impact sur les aides ou autres avantages, droits et obligations auxquels pourraient prétendre les opérateurs culturels concernés de sorte qu'ici encore les exigences relatives au principe de légalité ne sont pas rencontrées (point soulevé par le Conseil d'Etat) et demande à la ministre si ce point a été éclairci, si une diversité suffisante sera assurée entre les différents opérateurs désignés comme « référent scolaire » de sorte à assurer la diversité de l'offre culturelle au public, si une généralisation des collaborations entre académies et écoles obligatoires sera envisagée dans la mise en œuvre progressive du PECA et si les ministres peuvent confirmer qu'au niveau budgétaire, les financements prévus seront bien garantis, surtout quand les tableaux présentés vont ont au-delà de l'année 2024, et engageront donc la future majorité.

Il rappelle pour conclure que le Décret 2013 de reconnaissance et de financement des centres culturels prévoyait également un nouveau montant de subventionnement, qui a été modulé suite aux difficultés budgétaires et le montant annoncé initialement, n'a pu s'atteindre que par palier et en étalant sur plusieurs années.

Pour mettre un point final à son intervention, M. Köksal souhaite souligner qu'en cette période de crise il était important et positif d'avoir prévu une indexation annuelle.

Après avoir remercié tous les députés pour leurs interventions, **Madame la Ministre Désir** répond à MM. Di Mattia et Florent que les engagements des référents culturels ont débuté dès l'adoption du décret relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement, voté en mars 2021, et poursuivent depuis lors la progressivité prévue. Actuellement, les référents culturels sont au nombre de 25, passeront à 27 en 2023, pour atteindre le nombre de 40 en rythme de croisière.

Ils sont formés au fur et à mesure et le lancement du site PECA -courant du mois d'octobre- viendra encore faciliter leur travail.

En ce qui concerne les plateformes territoriales et les collaborations qui se tissent en leur lieu, on est encore au début. Les plateformes connaissent pour l'instant leur deuxième année d'existence et ce texte apporte des balises nouvelles qui clarifieront les collaborations qui devront désormais se pérenniser.

Les retours d'expériences sont assez divers, certaines plateformes sont pleines d'énergie et cherchent encore leur *modus vivendi*, d'autres sont déjà bien en ordre de marche.

Revenant ensuite aux questions de MM. Di Mattia, Florent et de Mme Schyns quant à l'octroi et l'utilisation concrète des périodes du Délégué PECA, la ministre rappelle que des périodes peuvent effectivement être attribuées dans le cadre du décret « OTE » (décret du 14.03.2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux PO) et sont prises sur le capital-périodes et attribuées suite à un appel à candidatures interne à l'école. Il appartient ensuite à la direction et à l'équipe éducative de veiller à ce qu'elles soient utilisées à cet effet.

Sur les formations et modules de formations continues, la ministre précise que l'IFPC prévoit d'activer des formations à l'éducation culturelle et artistique. Elle y travaille en ce moment, en visant les délégués PECA comme M. Di Mattia et Mme Schyns l'ont mentionné.

Concernant l'attention que la ministre s'engage à porter sur l'après-Tronc commun et sur l'enseignement qualifiant, sujet qui préoccupe M. Di Mattia, M. Kerckhofs et Mme Cortisse, elle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif qui appuie la mise en œuvre du Tronc commun. Le cadre de l'après tronc commun doit encore être fixé et il fait actuellement l'objet de travaux en ce sens. Toutefois, il est déjà acquis que l'enseignement qualifiant, tout comme l'enseignement général post-Tronc commun, devra continuer à assurer l'éducation culturelle et artistique des élèves. Le cadastre en cours vise à cibler avec le plus de précision possible les lieux où cette éducation n'est pas suffisamment présente. Les programmes à destination des élèves de la quatrième à la septième secondaire sont maintenus et encouragés.

Pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, il est prévu, à l'article 17, que le plan d'action quinquennal du PECA accorde une attention particulière aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié et aux élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

Le PECA s'adresse donc bien à l'enseignement qualifiant et au spécialisé.

Quant au lien avec l'ESAHR, et répondant ainsi aux interrogations de Mmes Cortisse et Schyns, MM. Kerckhofs et Koksals, la ministre précise que les expériences conduites dans le cadre du projet « Patchwork » ont démontré l'intérêt bien réel à poursuivre les efforts pour mieux préciser les collaborations de l'ESAHR dans le PECA. A ce stade, rien n'est toutefois formalisé entre l'ESAHR et l'enseignement de plein exercice. Au titre d'enseignant(e)s de l'ESAHR, ils ne peuvent pas assurer un cours hebdomadaire dans le plein exercice, car cela s'apparenterait à un double subventionnement.

Il n'en demeure pas moins que l'ESAHR est un acteur qui trouverait sa place dans le PECA, tant du point de vue de la compétence artistique que de la compétence pédagogique de ses enseignants. Un approfondissement des modalités de

collaborations est encore nécessaire. Dans le statut actuel et sur la base des moyens disponibles, il n'est pas possible de permettre aux enseignants ESAHR de travailler dans l'enseignement de plein exercice, en dehors d'un travail dans le cadre d'un projet pilote.

Quant à la question de M. Kerckhofs relative aux propositions de modifications décrétales qui pourraient être formulées par le Conseil de l'ECA et la concertation des organisations syndicales, la ministre répond que les syndicats ne sont pas représentés dans le CECA dès lors qu'il n'est pas un organe de concertation. Les avis qu'il remettra sur l'évaluation du décret ou de la politique PECA pourront par ailleurs faire l'objet de discussions entre acteurs de l'enseignement au sein des instances de suivi du Pacte. Au demeurant, dans l'hypothèse d'une révision décrétales, il est évident que les organisations syndicales seront concertées.

S'attardant ensuite sur l'interprétation à donner l'article 20 du présent projet, la ministre signale tout d'abord, que de nombreuses écoles comptent déjà leur « Monsieur » ou « Madame PECA », c'est-à-dire une ou un enseignant qui se tient au courant de l'offre culturelle et motive ses collègues à réserver des activités artistiques ou sorties culturelles en début d'année.

En intégrant les délégués-PECA dans le décret « OTE », on rend possible l'usage d'une partie des 4% de périodes NTPP à cette mission.

Ces délégués-PECA auront d'ailleurs la possibilité de participer aux réunions des plateformes territoriales et ainsi se faire le porte-parole des expériences du PECA du point de vue des écoles, et ce, sur base volontaire. Dans ce cadre, les frais de déplacement seront pris en charge par les plateformes.

L'intérêt d'avoir ajouté une mission collective supplémentaire, est que, dans les cas où la mission devrait prendre un temps plus important par exemple dans une très grande école, ou être plus investie, par exemple dans une école qui en aurait fait un projet particulier, il est possible d'y consacrer des périodes attitrées.

Il faut encore rappeler qu'avec le Tronc commun, l'ECA sera assuré par des enseignants qui compteront au sein même du corps éducatif et seront également en mesure d'apporter toute l'information utile à leurs collègues.

Enfin, elle rappelle qu'un site internet et une base de données, très faciles à utiliser, seront accessibles à tous les enseignants dès le mois d'octobre.

En termes d'égalité entre les territoires (zones urbaines/rurales), la ministre garantit que c'est bien l'objet de la priorité "zone où il y a pas ou peu d'opérateurs culturels" parmi les trois priorités retenues pour orienter les moyens mutualisés pour le PECA.

Quant à l'organigramme et à l'architecture PECA à clarifier, selon les souhaits de M. Kerckhofs, de Mme Cortisse et de M. Dispa, la ministre relève que deux mondes très différents sont ici amenés à dialoguer et à coopérer et ce, au service de tous les élèves de la FWB. Le monde de l'école et celui de la culture ont des modes de fonctionnement très différents et, parfois, les représentations que les uns se font des autres accentuent ces différences. Dès lors qu'il est question d'organiser de la façon la plus efficace possible une offre éparse, au bénéfice de 2500 établissements et 900 000 élèves répartis sur un large territoire, il est nécessaire de prévoir des corps intermédiaires pour être le relais de l'information et canaliser dans une certaine mesure la répartition de l'offre.

Par conséquent, il y a des intervenants au niveau des réseaux qui vont travailler dans leurs écoles - les référents culturels. Ces référents de différents réseaux se réuniront au sein des plateformes territoriales animées par le référent scolaire de chacune d'elle pour rencontrer les opérateurs culturels d'une zone donnée. Au niveau macro, il y a une instance qui vient s'assurer de la coordination du tout - le CECA. Y siègera un représentant du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

On ne fait ici qu'organiser une décentralisation nécessaire de la coordination de l'offre culturelle pour qu'elle parvienne à toutes les écoles.

Leurs missions et leurs collaborations ont été conçues pour faciliter des échanges qui aujourd'hui n'ont pas lieu, c'est-à-dire partout où il manque d'initiatives.

Elle note encore que les écoles ayant déjà un projet pédagogique incluant la culture et les arts continueront à le faire. Pour celles-là, l'une ou l'autre structure pourra éventuellement être facilitateur en termes de diversité d'offre, mais tous ces organes ne sont pas imaginés pour ces écoles-là.

L'objectif, comme l'a rappelé M. Soiresse Njall, est bien de resserrer les mailles du filet pour que plus aucun élève de notre fédération ne puisse passer sa scolarité sans avoir rencontré une œuvre, un artiste, un musée, un centre culturel, un film d'auteur, une exposition, un concert,... C'est dans cet objectif que ces différents intervenants ont pour mission, chacun à leur niveau et en bonne intelligence avec les autres, de repérer ces écoles qui ne rencontrent pas encore l'art et la culture et d'être ensuite en mesure de leur proposer un projet ou une activité qui saura les mettre en mouvement vers cette ouverture.

Sur la gratuité, la ministre précise, à M. Kerckhofs notamment, que les activités culturelles et artistiques devront être organisées dans le respect des dispositions du Code relatives à la gratuité. Ceci permet de renvoyer aux plafonds prévus pour les activités culturelles et sportives qui, pour le moment, s'appliquent

déjà en maternelle. Les plafonds pour le primaire et le secondaire s'appliqueront également mécaniquement lorsqu'ils auront été définis.

Concrètement, il existe une offre gratuite assez importante : musées depuis peu, les bibliothèques, et toute une série d'activités proposées en régie directe par l'administration générale de la culture ou le futur service de pilotage. Identifier les activités gratuites sera une des missions de ce nouvel opérateur.

A Mme Cortisse, MM. Janssen et Florent, interrogeant la ministre quant au contrôle qui sera fait de la manière dont le PECA sera dispensé de manière transversale, elle répond que dans la logique du Pacte pour un enseignement d'excellence, c'est le pilotage qui doit garantir la qualité et assurer l'équité pour les élèves. Dans cette logique d'autonomie, la bonne couverture n'est plus systématiquement contrôlée par l'inspection, comme auparavant, mais peut toutefois faire l'objet, en cas de manquement signalé, d'une mission de contrôle spécifique par le SGI.

Le cours d'ECA dans les 3 premières années du secondaire sera assuré par des enseignants spécialistes. Le travail est en cours pour préciser plus avant le cadre à prévoir à ce sujet.

Sur le rôle des DZ/DCO, et que les plans de pilotage et contrats d'objectifs déjà établis, la ministre précise que le PECA n'était évidemment pas en vigueur lors de la mise en place des plans de pilotage.

Cependant, dans le cadre des évaluations intermédiaires, toutes les écoles ont été invitées à réfléchir à la façon d'intégrer le PECA dans leur contrat d'objectifs. En concertation avec le DCO, il pourra être décidé de procéder à des adaptations des stratégies et/ou actions du contrat pour permettre son intégration.

Les évaluations des plans de pilotage apporteront donc de connaître les dispositions que prend l'école par rapport au PECA et constituent une bonne occasion pour le DCO d'indiquer ou rappeler à l'école par quelles voies elle peut le cas échéant renforcer ses initiatives.

S'agissant de la question relative à la pluralité de l'offre, il faut d'abord rappeler le fait que les plateformes territoriales réunissent les opérateurs culturels d'une zone, dans toute leur pluralité - disciplinaire notamment. Par ailleurs, les écoles restent évidemment libres de choisir les activités auxquelles prennent part leurs élèves et les référents culturels sont là pour les aider à effectuer un choix pertinent, plural et diversifié.

Ensuite, l'intégration, ou tout du moins le lien très étroit, entre le portfolio de l'ECA (qui changera peut-être de nom) et le carnet de bord de l'élève est en effet la piste privilégiée. Pour le 30 septembre, une note de cadrage est attendue au sujet du

dispositif « carnet de bord » qui relève du chantier 4. En effet, une recherche universitaire est programmée à ce sujet, dont l'objet est de favoriser la réflexion de l'élève sur son parcours. Le PECA étant également un parcours, il a paru intéressant de lier les deux réflexions pour voir comment elles pourraient s'accrocher entre elles.

Le timing est donc sur ce point articulé à celui du chantier 4, avec un rapport final de cette recherche attendu le 31 août 2023. Une attention particulière sera bien évidemment portée aux développements PECA qui auront été entrepris par les écoles et qui pourraient apparaître dans un tel carnet de bord.

S'agissant des questions relatives à l'affectation des moyens et à l'option d'une remise à plat des moyens entre toutes les écoles.

Cette option a été considérée et soulève différents écueils. Tout d'abord, elle suppose d'homogénéiser la situation de toutes les écoles alors qu'elles ne sont pas toutes dans les mêmes conditions, notamment sur la question du transport ou de leur proximité avec un lieu culturel. Ensuite, cette solution exigeait plus de moyens que ceux qui ont été prévus dans le cadre de la trajectoire du Pacte pour l'optimisation culturelle. En d'autres termes, il eût fallu fondre entièrement les budgets de la culture avec ceux de l'optimisation culturelle pour les répartir ensuite par élèves et non plus par opérateurs culturels.

L'orientation qui a été prise ici est donc celle qui est le plus à l'équilibre entre le tournant qu'opère aujourd'hui la culture pour s'étendre et mieux se répartir entre toutes les écoles et celui qu'opère aussi l'enseignement qui renforce son ouverture à la culture.

Le cadastre et le travail dans les plateformes permettront d'assurer une juste répartition des moyens entre chaque école.

Répondant à M. Janssen sur la manière dont est évaluée la réalité de la mise en œuvre du PECA dans les écoles, la ministre précise que c'est l'intérêt du cadastre qui devra être nourri au niveau des plateformes territoriales et contrôlé par le service du pilotage. Il permettra de connaître les dispositions prises dans les écoles, pour leur population scolaire.

En ce qui concerne l'attention apportée aux élèves à besoins spécifiques (enfant en chaise, sourd, aveugle, ..), il est prévu, à l'article 17, que le plan d'action quinquennal du PECA accorde une attention particulière aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié et aux élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. C'est le travail aussi du service de pilotage de s'assurer de la possibilité d'accès aux activités qui font partie du parcours d'éducation culturelle et artistique à tous les élèves, quels que soient leurs besoins. L'inclusion est de mise et est partagée de toutes parts.

Quant aux rythmes journaliers, l'objectif avec le PECA est à tout le moins de proposer deux activités par an et par enfant. L'Avis n°3 a relié la question du PECA avec celle de l'organisation de la journée scolaire, mais il n'en a pas fait une condition des modalités organisationnelles à prévoir pour la tenue des activités PECA.

Il pourra, le cas échéant, en être question dans le dossier des rythmes journaliers, lequel ne figure pas parmi les objectifs du gouvernement sous cette législature.

Répondant à Mme Schyns, elle confirme que le référent scolaire pourra “sortir de sa zone”. Cependant, les contacts, particulièrement avec les écoles qui n'organisent pas ou peu d'activités culturelles et artistiques, seront favorisés via les plateformes territoriales, et donc se feront à ce moment-là très vraisemblablement dans la zone. Mais rien n'interdit de réaliser des activités dans une autre zone que la sienne, même si des prises en charge (notamment en termes de transport) seront nécessaires.

La ministre confirme à Mme Schyns que les organisations de parents d'élèves ont bien été consultées et nous avons tenu compte de leur demande d'être représentés dans le CECA. Le PV a d'ailleurs entre-temps été transmis.

Sur l'enjeu des bonnes pratiques, la ministre expose que le site PECA a pour objectif d'informer sur tous les aspects du PECA. Il sert aussi à poster une offre ou une demande d'activité culturelle et artistique. Il est également prévu d'y recenser les différentes ressources que les opérateurs culturels créent afin qu'elles soient mises à disposition des enseignants qui pourront s'en saisir pour poursuivre le travail en classe, ou pour s'en inspirer lorsqu'ils donneront cours d'ECA.

E-classe reste bien le site de référence pour les enseignants au moment de préparer leurs cours, et il regorge d'outils, y compris en éducation culturelle et artistique. Il est prévu que le site PECA renvoie vers e-classe pour la recherche d'outils pédagogiques.

En ce qui concerne la communication prévue vis-à-vis des écoles, soulevée par M. Florent, la ministre précise que le “C Doc” (qui est l'ancêtre du site PECA et était dans les missions de la cellule culture-enseignement) est déjà en ligne, sous forme basique. On y retrouve des outils et des liens vers des outils externes (e-classe, par exemple), un accès vers les capsules inspirantes (via FB et YouTube) et la liste des opérateurs et artistes reconnus en FWB, de même que celle des écoles. La version supérieure est intégrée au futur site peca.be qui sera mis en ligne, au plus tard, fin octobre.

Madame la Ministre Linard se propose de compléter les réponses déjà fournies. En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, il est bien évidemment régulièrement tenu compte des remarques du Conseil d'Etat. Pour ce qui est de la concertation,

l'article 6 du Pacte culturel ne précise pas les organes à consulter, et quand il s'agit d'un texte aussi transversal que celui-ci, le Conseil supérieur de la Culture est l'organe de prédilection pour être concerté en ce sens qu'il rassemble en son sein toutes les chambres de concertation, qui remettent parfois d'initiative des avis, dont il est tenu compte. En outre, une myriade d'opérateurs de terrain fait également l'objet de concertations, sans parler des contacts informels avec notamment des opérateurs « jeune public ». De nombreux autres exemples sont cités. Le Conseil supérieur de la Culture a en effet regretté l'urgence mais celle-ci était nécessaire pour faire coller le plus possible le projet avec la rentrée scolaire 2022-2023.

En ce qui concerne l'accueil du secteur, tout le secteur culturel a souscrit aux objectifs du PECA. Pendant la construction du processus, il y a eu des interrogations, des points d'attention, c'est tout à fait normal. Il était important de mener une politique de terrain pour rassembler les acteurs du secteur et il a fallu créer des structures pour articuler les deux mondes que sont écoles et culture.

Quant aux questionnements liés à la liberté artistique, le Code de l'Enseignement constitue déjà un cadre légal. Il faut un équilibre pour créer des ponts entre les aspects pédagogiques et les aspects culturels et linguistiques. La plupart des activités culturelles existantes contribuent déjà de facto aux objectifs du PECA. Il ne s'agit donc pas d'une révolution pour le secteur culturel.

La ministre dément l'hypothèse qu'on remplace le qualitatif par la quantité, l'idée est de toucher plus d'élèves, la qualité des projets continuera d'être évaluée. Le décret ne retire pas de moyens aux projets culturels, l'affectation va être modifiée et des moyens supplémentaires seront affectés.

Pour ce qui est des projets de long terme et leur éventuel remplacement par des projets de court terme, même s'il est vrai que les projets pilotes visaient des projets plus courts, la possibilité de développer des projets de format long subsiste, même si projet court ne signifie pas faible qualité.

Au niveau du budget, le budget PECA vient s'ajouter à ce qui existe déjà, de manière proportionnelle au fil du temps, fois trois en 2024 et fois six à l'horizon 2030.

Des publics prioritaires sont identifiés par l'article 30, notamment les publics éloignés d'un point de vue territorial ou socio-économique. Cela se traduit par une répartition des moyens par public prioritaire. Le champ d'application est très large en l'article 36, et concerne aussi le cinéma. Ce sont des activités culturelles, et non les opérateurs, qui font l'objet d'un soutien. Les opérateurs de jeunesse ne sont donc pas exclus. Par rapport à la crainte de M. Köksal sur la COCOF, il s'agit d'activités qui entrent dans le cadre scolaire, qu'elles soient ou non organisées, financées ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous les opérateurs qui ont précédemment fait l'objet d'un soutien peuvent entrer dans le nouveau dispositif (pour autant qu'ils aient fait l'objet d'une évaluation favorable), moyennant certaines modalités plus techniques.

Le décret Culture-Ecole de 2006 a bien été évalué. Les autres dispositifs étaient plus difficiles à évaluer et c'est la raison pour laquelle le présent projet propose un cadre et des outils pour que cette évaluation puisse se faire à l'avenir.

Un point important est de valoriser l'existant en le rendant plus visible.

La mise en place du PECA devra se faire progressivement et ses impacts concrets devront être analysés en cours de route, ce qui nécessitera des approches diversifiées, pour atteindre les objectifs fixés par le décret d'une part, mais surtout vu les disparités existantes en terme d'accès des publics scolaires à la culture, ce qui implique de ne pas s'enfermer dans un cadre trop rigide. Cela permettra à la Commission d'avis de s'approprier différents éléments et de pouvoir apprécier les différents critères du décret au regard des réalités de son secteur. Il y a aussi un lien à faire avec tous les plans d'action adoptés par le gouvernement, qui sera plus précis sur ce qui est attendu des opérateurs culturels. Ces derniers seront évidemment prévenus en amont de leurs demandes de subvention.

Le cadastre de la participation des écoles à l'offre culturelle va constituer l'outil de monitoring et de pilotage du déploiement du PECA. Le cadastre des démarches culturelles et artistiques, réalisé dans les écoles, devra permettre d'une part d'observer comment le PECA sera mis en œuvre et de déployer mais aussi d'identifier les implantations scolaires bénéficiaires mais aussi d'évaluer le niveau du PECA, tant sur le plan géographique que socio-économique. Un cadastre initial de la participation des écoles avait été réalisé sur l'année scolaire de référence 2018-2019. Les actions déployées depuis 2021-2022 seront encodées dans une application baptisée "Partici-PECA".

Les premiers référents scolaires ont été désignés par arrêté fin 2020 à titre d'expérience pilote. Cela a permis d'initier certaines démarches en amont du processus législatif et faire participer les référents à la concertation autour du projet de décret.

Il a été prévu que le Conseil de l'éducation culturelle et artistique puisse inviter avec voix consultative un représentant des écoles supérieures des arts, sur proposition de l'ARES. Cela permettra de sensibiliser les ESA aux enjeux scolaires en matière culturelle, ce qui permettra à celle-ci de les intégrer dans la formation des futurs artistes.

Concernant la protection des données, l'autorité de protection des données n'a en effet pas été consultée, car celle-ci a fait savoir qu'elle ne peut se prononcer que

lorsque des données sensibles sont traitées, et pas systématiquement comme l'interprète le Conseil d'Etat.

Pour répondre à la question des délais d'évaluation, le délai d'évaluation appliqué à l'ensemble des décrets au pacte d'excellence est de 4 ans. Il s'agit d'un compromis permettant d'assurer un juste équilibre entre la volonté d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du PECA et la nécessité de ne pas entraîner une surcharge administrative. Ce délai est indicatif et l'éventuel dépassement n'est pas sanctionné.

Répliques :

Mme Schyns salue les éclaircissements intéressants. Elle demande si l'analyse des projets pilotes serait disponible et pourrait être transmise aux deux commissions. Elle souhaiterait savoir si, un cadastre étant effectué par les plateformes, un autre cadastre serait effectué par les écoles. Le site PECA remodelé sera disponible en octobre, mais comment cet outil va être connu des enseignants ? Elle remercie pour les PV de consultation des ORPA et de la concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs reçues en séance par courrier et indique qu'elle les relira attentivement d'ici la séance plénière. Elle regrette de ne pas avoir reçu de chiffres précis concernant le budget attribué dans le cadre du PECA et ce, par élève et sur une base annuelle.

Mme Laanan estime que ce décret permet de renforcer les opérateurs culturels malmenés par les différentes crises. Au niveau des inégalités sociales, ce type de décret permet à chaque enfant d'accéder à la culture, gommant aussi certaines inégalités sociales.

M. Kerckhofs regrette que toutes les objections et les craintes émises n'aient malheureusement pas été levées par les réponses des ministres. Par ailleurs, si la ministre Linard estime les inquiétudes infondées tant les concertations ont été nombreuses, pourquoi dès lors ne pas mettre les procès-verbaux des concertations à disposition afin de pouvoir en juger.

Les réticences de l'opposition ne concernent pas l'objectif mais, au contraire, que les objectifs ne soient pas suffisamment atteints, ce qui mènera à une abstention du PTB.

M. Segers rappelle qu'il y a urgence à rétablir les liens entre culture et enseignement et se dit pas étonné par certaines positions (de l'opposition).

Il rappelle que les organisations de jeunesse ont, comme tout opérateur, une possibilité de pluri-agrément et peuvent donc s'inscrire dans le projet PECA.

Mme Cortisse salue les avancées de ce projet de décret pour que deux mondes différents collaborent. Elle souhaite cependant savoir si le plan d'action quinquennal

sera adopté dans la foulée du présent décret ou s'il faudra attendre la prochaine mandature. Le groupe MR sera attentif à l'intégration effective de l'ESAHR et à sa stabilité dans ce nouveau système. L'oratrice insiste sur la nécessité d'une charte à destination des acteurs culturels visant à interdire la propagande politique, à l'instar de ce qui existe déjà pour les manuels scolaires.

M. Köksal se réjouit des réponses positives par rapport aux inquiétudes dont il a pu faire état, demande ce qu'il en est de l'évaluation des projets patchwork et annonce qu'il soutiendra ce décret par une abstention.

M. Dispa estime qu'au lieu de sortir du cadre, ce projet de décret fait plutôt rentrer les acteurs de l'enseignement et de la culture dans le ce cadre. Des réponses apportées par les ministres, certaines, notamment concernant les organisations de jeunesse sont rassurantes, mais il regrette l'absence de traces de diverses consultations et des pièces permettant d'éclairer les parlementaires. L'avenir dira si le dispositif apporte une vraie valeur ajoutée et il appelle de ses vœux le succès du projet.

A Mme Schyns, **la ministre Désir** répond qu'un cadastre unique a été prévu par souci d'efficacité et fiabilité et qu'il a été travaillé pour déterminer la meilleure manière d'alimenter ce cadastre.

Considérant l'objectif, qui est d'assurer que les moyens dégagés via la trajectoire du Pacte et réinvestis dans les budgets de la culture au bénéfice d'un PECA pour tous les élèves, soient adéquatement répartis ; il a semblé plus efficace et pragmatique d'opérer ce cadastre via les opérateurs culturels. En effet, un opérateur sera attendu pour la même activité dans différentes écoles. Dans le cadre des subventions qui leur sont attribuées, il est assez classique de demander quelle a été la couverture d'élèves rencontrée pour une activité, où cette activité a eu lieu, etc. C'est du moins le cas dans le cadre des appels à projet en matière d'éducation.

On y voit donc un gain d'efficacité et de validité des informations.

Les plateformes permettront d'assurer le suivi de ce travail auprès des opérateurs qui y seront réunis.

Concernant le site web PECA, le chantier a travaillé sur une stratégie de communication très outillée, qui emploiera différents canaux de communication (presse écrite, réseaux sociaux, circulaire, Magazine PROF, chaîne Youtube - avec déjà 456 abonnés et 118 vidéos postées), des formats et des cibles - enseignants, opérateurs culturels mais aussi les élèves et les parents.

La ministre Désir confirme à M. Kerckhofs que les objectifs seront bien les mêmes dans les deux filières.

A M. Köksal, la ministre Désir indique qu'une évaluation des projets patchwork a bien prévue et une première évaluation a même déjà été se révèle être positive sauf pour ce qui concerne la charge administrative (de l'administration et des écoles) et la rémunération des enseignants de l'ESAHR intervenant dans les classes de l'enseignement obligatoire.

La ministre Linard apporte à son tour quelques réponses aux interrogations des députés. À Mme Cortisse elle précise que le plan d'action quinquennal est en cours de préparation et sera présenté au CECA en vue de la rentrée 2023-2024 donc bien sous cette législature.

En ce qui concerne les questions sur les documents, la ministre Linard se dit prête à transmettre au parlement les documents dont elle dispose, pour ceux qui sont en cours d'élaboration, cela sera possible une fois les documents finalisés.

4 Examen des articles

Art. 1 à 5

Les articles 1 à 5 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 6

L'article 6 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 18 voix et 3 abstentions.

Art. 7 à 10

Les articles 7 à 10 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 11

Sur proposition de Mme Schyns, et avec accord des ministres, la commission décide d'apporter la modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Au 5° de l'article 1.4.5-8 inséré par l'article 11 du projet, insérer le terme « général » entre « Service » et « de l'Inspection ».

L'article 11 ainsi corrigé est adopté par 18 voix et 3 abstentions.

Art. 12 à 16

Les articles 12 à 16 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 17

L'article 17 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 16 voix et 5 abstentions.

Art. 18

L'article 18 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 19 voix et 2 abstentions.

Art. 19

L'article 19 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 20

Sur proposition de M. Segers, et avec accord des ministres, la commission décide d'apporter la modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Au 2° de l'article 1.4.5-15 inséré par l'article 20 du projet, supprimer le terme « leur » entre les termes « porter » et « représentation ».

Sur proposition de Mme Schyns, et avec accord des ministres, la commission décide d'apporter la modification technique et de pure forme, présentée comme suit :

Au 4° de l'article 1.4.5-15 inséré par l'article 20 du projet, insérer le déterminant-article « le » entre les termes « dans » et « contrat d'objectif ».

L'article 20 ainsi corrigé est adopté par 18 voix et 3 abstentions.

Art. 21

L'article 21 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 22 à 24

Les articles 22 à 24 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 19 voix et 2 abstentions.

Art. 25

L'article 25 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 16 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 26

L'article 26 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 27

L'article 27 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 18 voix et 3 abstentions.

Art. 28 et 29

Les articles 28 et 29 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 30

L'article 30 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 16 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 31

L'article 31 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 32

L'article 32 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 19 voix et 2 abstentions.

Art. 33

M. Dispa fait savoir qu'une des craintes des acteurs concerne l'évaluation du contrat-programme, notamment le jeune public et les opérateurs qui s'adressent à un public scolaire et souhaiterait être éclairé par la ministre sur ce qui est attendu des structures de création dans ce cadre. Les opérateurs doivent rentrer leur contrat-programme en Arts de la scène, M. Dispa souhaiterait savoir comment l'administration et la Commission d'avis apprécieront-elles la nature ou la pertinence des arguments avancés pour demander la dérogation qu'il est possible d'invoquer et le formulaire de demande en fait-il état.

Il souhaiterait enfin savoir quels seront le suivi et l'accompagnement mis en place pour permettre aux structures comme « La Montagne magique » ou « Eclat » d'assurer la transition d'un régime à l'autre.

Mme la Ministre Linard répond que les opérateurs qui veulent s'inscrire dans la démarche du PECA vont le présenter dans leur contrat-programme, cela sera

évalué par la commission d'avis qui appréciera au regard des critères de son secteur. Les attendus seront communiqués en amont du dépôt de leur demande de subvention. Les commissions d'avis sont notamment composées d'acteurs du secteur.

Au niveau des centres scéniques « Eclat », ils sont déjà soutenus par la Fédération Wallonie Bruxelles au niveau de la mise en œuvre du PECA, et ça ne va pas changer. Ils pourront même bénéficier des moyens complémentaires pour autant que dans le cadre PECA ils développent des activités complémentaires.

L'article 33 est adopté par 16 voix et 5 abstentions.

Art. 34 et 35

Les articles 34 et 35 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 19 voix et 2 abstentions.

Art. 36 à 40

Les articles 36 à 40 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 16 voix et 5 abstentions.

Art. 41 à 43

Les articles 41 à 43 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 21 membres présents.

Art. 44

L'article 44 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 18 voix et 3 abstentions.

5 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté par 16 voix et 5 absentions.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les rapporteurs,

La Présidente,

M. Michele Di Mattia

Mme Valérie Delporte

M. Matteo Segers

Mme Stéphanie Cortisse